

Respecter les objectifs plafonds de prélèvements dans la nappe de l'Ain

Rappel du SCoT

De nombreux espaces naturels contribuent à la richesse de la biodiversité dans le BUCOPA ainsi qu'à la qualité et à la diversité des espaces de vie. Cette richesse naturelle est un atout pour le territoire. Ces espaces naturels doivent ainsi être pris en compte dans les projets de territoire, chaque décision d'urbanisme et d'aménagement devant contribuer à leur mise en valeur.

*Afin d'assurer le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques (corridors et réservoirs de biodiversité, cours d'eau et zones humides), **le SCoT définit la trame verte et bleue du BUCOPA.***

Celle-ci est tout autant porteuse de la stratégie globale de préservation des sites naturels remarquables pour la faune et la flore, que de la préservation des espaces naturels « communs » qui favorisent les connexions entre ces sites remarquables.

Le SCoT reconnaît l'intérêt joué par ces espaces pour l'équilibre du territoire, en cohérence avec les territoires voisins. La trame verte et bleue du BUCOPA est donc à appréhender comme l'ensemble des préconisations nécessaires à la préservation, à la protection et à la mise en valeur de ces espaces et de leur biodiversité

Le SCOT contient 37 prescriptions qui pour la plupart imposent des mesures d'identification et de protection aux PLU, et 1 prescription chiffrée concernant les prélèvements dans la nappe

Les volumes prélevables dans la nappe alluviale de l'Ain (source : SBVA)

	Zone sensible	Hors zone sensible
Volume annuel prélevable	14 500 000 m ³	40 000 000 m ³
Dont volume estival prélevable	8 600 000 m ³	21 600 000 m ³

phréatique de l'Ain :

Méthodologie de l'indicateur

L'indicateur repose sur l'état des volumes prélevés dans la nappe alluviale de la plaine de l'Ain, fournis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée.

Résultats de l'indicateur

Près de 13,5 millions de mètres cubes ont été prélevés dans la nappe en 2021, sur le territoire du SCoT, on est donc en deçà des volumes annuels prélevables.

C'est 9 % de plus qu'en 2016 : on observe une augmentation croissante. L'enjeu reste donc entier.

➔ **L'évolution des prélèvements est de 9 % par rapport à 2016 (ou 11 % en m³/hab.).**

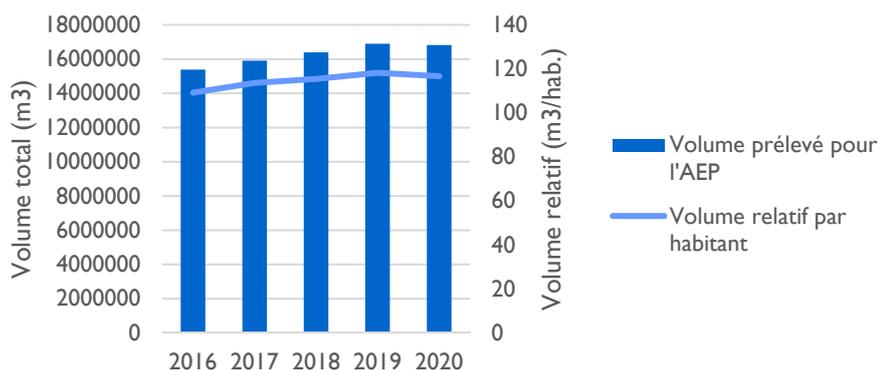


Figure 1 : évolution des volumes prélevés pour l'eau potable (source : BNPE, AE RM)

Suivi de la production de granulats, notamment pour carrières alluvionnaires

Le P.A.D.D. inscrit la valorisation des ressources naturelles renouvelables ou non au cœur de sa stratégie économique.

Les ressources du territoire lui confèrent une capacité économique durable dès lors que cette gestion des ressources est associée à une démarche globale visant à renforcer l'économie circulaire.

Par économie circulaire on entend ici le renforcement d'un écosystème où les productions locales sont utilisées par d'autres acteurs économiques du territoire dans une logique de valorisation ou de revalorisation.

Ainsi, la gestion durable des ressources du sous-sol implique à la fois une gestion écologique et environnementale dynamique et un développement des filières de valorisation associées à celles de revalorisation des matériaux constructifs.

L'énergie constitue un enjeu économique majeur pour le territoire en lui conférant un niveau d'autonomie plus important permis par le développement des « réseaux de distribution intelligents » du futur (smart grid, boucles de consommation locales).

Méthodologie de l'indicateur

Dans le cadre de cette évaluation, l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) Auvergne-Rhône-Alpes a été sollicité pour faire un état des lieux de l'extraction de granulat sur le territoire de BUCOPA et les évolutions constatées dans cette filière au cours des 6 dernières années écoulées

Résultats de l'indicateur

Les carrières du territoire sont exclusivement destinées à la production de granulats. Le territoire du SCoT compte 16 carrières dont 7 carrières hors d'eau, 2 de roches massives et 7 en eau. Sur la totalité des capacités autorisées, 64 % sont autorisées pour des carrières alluvionnaires en eau, 31 % à des alluvionnaires hors d'eau et environ 5 % de roches massives. Les carrières alluvionnaires en eau correspondent à 3 115 kt de capacités maximales autorisées en 2022.

Le territoire du SCoT est le premier producteur de granulats alluvionnaires dans l'Ain, et alimente une grande partie de l'aire urbaine Lyon-Vienne ainsi que les zones déficitaires du Pays de Gex et de Haute-Savoie. Les roches alluvionnaires représentent 94 % de la production de 2021.

La production est sensiblement la même entre 2017 et 2019, et baisse légèrement entre 2019 et 2021. Cette production pourrait continuer à baisser à l'avenir, car 6 carrières sur 16 arrivent en fin d'autorisation avant 2030. On pourrait donc faire face à un enjeu relativement important.

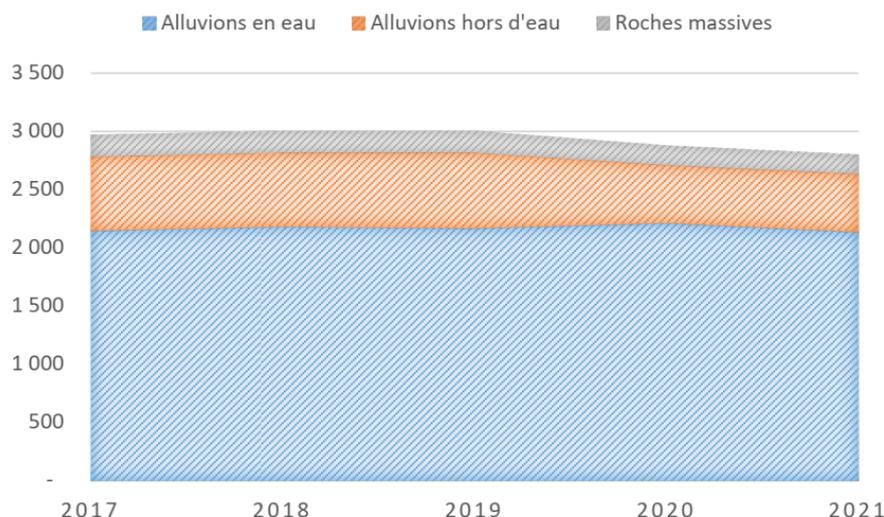


Figure 2 : évolution de la production moyenne annuelle (source : UNICEM)

Les carrières du territoire du BUCOPA et leurs usages

Etablissement	Commune	Qté aut* maxi	Qté aut* moyenne	Matériaux	Echéance	Date acte
DANNENMULLER TP	Ambronay	249 kt	240 kt	Silico calcaire	2050	2020
ARG	Balan	400 kt	240 kt	Siliceux	2047	2019
CARRIERES GATEAU GAILLARD	Château - Gaillard	120 kt	80 kt	Silico calcaire	2024	2004
ARG	Château - Gaillard	200 kt	100 kt	Silico calcaire	2028	2019
BERTRAND TP	Lagnieu	22 kt	18 kt	Silico calcaire	2024	2009
GRANULATS VICAT	Lagnieu	200 kt	100 kt	Sables, graviers alluvionnaires	2026	2015
MOREL ENTREPRISE	Lhuis	50 kt	25 kt	Calcaires	2045	2015
CMSE	Loyette	450 kt	350 kt	Silico calcaire	2033	2021
VERDOLINI CARRIERE	Loyette	102 kt	90 kt	Siliceux	2045	2020
GRANULATS VICAT	Nievroz	249 kt	210 kt	Silico calcaire	2029	2020
GRANULATS VICAT	Perouges	60 kt	30 kt	Silico calcaire	2032	2012
GRANULATS VICAT	Perouges	750 kt	500 kt	Silico calcaire	2051	2021
GRANULATS VICAT	Perouges	800 kt	500 kt	Silico calcaire	2047	2017
GRANULATS VICAT	Pizay	50 kt	30 kt	Sables, graviers alluvionnaires	2024	2018
GRANULATS VICAT	St Jean le Vieux	765 kt	/	Silico calcaire	2050	2013
CARRIERES DE ST LAURENT	Sainte - Julie	400 kt	200 kt	Siliceux	2026	2019

Fig 3 : See contribution UNICEM – cf. annexe Bilan

Suivi de l'amélioration et qualité ressource en eau**Rappel du SCoT**

Le DOO prescrit (1.1) :

- Protéger les milieux humides, les cours d'eau et leurs abords
- Protéger la ressource en eau (captages d'eau potable)
- Permettre l'infiltration des eaux pluviales

La capacité de développement du territoire dans un contexte d'adaptation au changement climatique est liée à la disponibilité de la ressource en eau pour ses différents usages résidentiels, agricoles, économiques.

La préservation des nappes phréatiques est un objectif prioritaire. La nappe alluviale de la Plaine de l'Ain a été identifiée par le SDAGE Rhône-Méditerranée comme une ressource majeure pour l'alimentation en eau potable du territoire, aujourd'hui et dans le futur.

Dans le prolongement de la préservation et de la gestion de la trame bleue, le DOO mobilise les conditions et les moyens nécessaires à une maîtrise de la ressource à travers :

- la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau souterraine,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, pour rendre compatible le projet de développement urbain et la capacité d'accueil,
- l'anticipation des besoins sur les infrastructures de réseau pour assurer les rendements nécessaires au projet développement,

la sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative de l'eau.

La gestion des usages, notamment en périodes de sécheresse avec des étiages plus marqués, et de plus faibles précipitations constitueront également un enjeu devant associer action publique et sensibilisation des acteurs.

La protection et la préservation des puits de captage en eau potable constituent un enjeu majeur pour le territoire du BUCOPA.

Méthodologie de l'indicateur

Il s'agit d'une part de compter le nombre de captages concerné par une déclaration d'utilité publique (DUP) sur le territoire (source : Agence régionale de Santé), et d'autre part d'observer la protection de captages et les règles visant l'infiltration des eaux pluviales au sein des documents d'urbanisme locaux. Les sous-indicateurs sont donc renseignés au fur et à mesure de l'élaboration ou de la révision des DUL depuis l'approbation du SCoT.

Résultats de l'indicateur

Résultats mesurés	Source	Suivi temporel à partir de données produites par organismes tiers	Valeur	
			2018	2023
Nombre de puits de captages protégés par une DUP	ARS	Nombre de puits de captages protégés par une DUP	89	89
Résultats mesurés	Document à évaluer	Si révision ou élaboration du PLU(i) depuis 2016	Valeur	
Les règles protégeant les périmètres de protection des captages,	Règlement et zonage des PLU(i)	Règles	3	
Leur classement en zone A ou N et l'interdiction d'y construire (et surface protégée dans le zonage) (comparaison aux données de l'ARS)		Surface des périmètres de protection de captage classée inconstructible	0,00 ha	
Les règles concernant l'infiltration des eaux pluviales accompagnant les nouvelles urbanisations/aménagements	Règlement et zonage des PLU(i)	Règles	0	

Parmi les 103 captages présents sur le territoire, 89 sont protégés par une DUP depuis 2019. Aucune évolution n'a eu lieu depuis selon l'ARS.

Parmi les DUL ayant été élaborés ou révisés depuis l'approbation du SCoT, 2 ont intégré des DUP existantes et un n'était pas concerné par un captage.

Aucun en revanche n'a mis en place de règles concernant les eaux pluviales.

L'enjeu de la prise en compte de ces problématiques reste donc entier.

Suivi de la mise aux normes et création des STEP

Rappel du SCoT

Le diagnostic du SCoT identifie, pour l'année 2012, plusieurs stations d'épuration non conformes ou en sous-capacité pour lesquelles le DOO prescrit des travaux de renforcement ou de mise aux normes. Sur la Communauté de communes.

Source : Synthèse des retours des questionnaires des EPCI ci-dessous

Sur la CC Miribel et Plateau, le projet de renforcement de la STEP de Beynost est en phase de travaux. Les travaux démarrés à l'été 2022 sont en cours. L'autorisation réglementaire a imposé un dossier complexe et une instruction assez longue. Mise en service de la nouvelle station d'épuration attendue fin 2023. Avec la publication de l'arrêté préfectoral autorisant sa construction, le dossier de la nouvelle station d'épuration (STEP) au chemin du Pilon a connu une avancée majeure. Prévue pour 19 000 équivalents-habitants, elle desservira les communes de Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost ainsi que la zone Actinove. Un projet chiffré à près de 6,8 millions d'euros hors taxes.

La CC Miribel et Plateau n'a pas d'autres actions sur les performances des STEP depuis l'entrée en vigueur du SCoT.

Sur la CC de la Côtière à Montluel, le renforcement de la capacité de la STEP de Montluel a été réalisé. De plus, trois stations d'épuration non conformes ont été reconstruites :

- La STEP des îles située à Niévroz et collectant les effluents de Balan, Belligneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Niévroz et Thil, a été mise en service en 2016. Les effluents de Thil y ont été raccordés en 2021, et ceux de Bressolles entre 2021 et 2023. Sa capacité est de 30 000 Equivalent-Habitants.
- La STEP du Bois Mayet à Cordieux a été renouvelée en 2019. Elle collecte uniquement les effluents de Cordieux. Sa capacité est de 800 Equivalent-Habitants.
- La STEP des marais à Sainte-Croix a été reconstruite en 2018. Elle collecte les effluents du village de Sainte-Croix. Sa capacité est de 900 Equivalent-Habitants.

Sur la CC des rives de l'Ain pays de Cerdon :

- La mise en conformité de la STEP de Jujurieux est réalisée depuis 2014.
- La mise en conformité de la STEP de Labalme est en phase d'étude. Il n'y a pas de station d'épuration, mais un lagunage qui n'est pas au maximum de sa capacité. Les freins au projet identifiés sont au niveau des coûts et des aides insuffisantes au regard de l'enjeu.
- La STEP de Neuville-sur-Ain chef-lieu est en phase d'étude. La STEP actuelle va être détruite et une nouvelle est prévue en remplacement. La consultation des entreprises est en cours. Le projet, validé par l'État est de 4 millions d'euros. Les freins sont la présence d'une espèce de grillon qui requiert une étude et retarde le projet et le chiffrage de tous les coûts pour débloquer des prêts.

Sur la **CC de la Plaine de l'Ain**, sont concernées par un besoin de renforcement les STEP de Faramans, Ambronay chef-lieu, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost. Les STEP de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Ambérieu-en-Bugey, Vaux-en-Bugey ont besoin d'une mise en conformité.

Concernant les renforcements de capacité :

- Pour la STEP de Faramans, c'est en phase d'étude. Le contrôle obligatoire décennal du système d'assainissement a mis en évidence le besoin de redimensionner la STEP devenue trop petite et celui d'une remise en état d'une partie du réseau qui comporte des entrées d'eaux claires parasites. Une étude de cout est en prévu prochainement.
- Pour la STEP d'Ambronay chef-lieu. Il a été créé et mis en service une STEP de type filtre vertical planté de roseaux d'une capacité de 100 EH.
- Le projet est en cours d'étude pour la STEP de la Loyettes. Les difficultés d'avancement concernent le financement de l'équipement qui est proche de son niveau de saturation.
- Pas d'avancement pour la STEP de Saint-Jean-de-Niost

La mise en conformité :

- de la STEP de Blyes est réalisé depuis octobre 2018 pour un cout global supérieur à 1 million d'euros.
- de la STEP de Charnoz-sur-Ain est en phase d'étude,
- La STEP des Blanchettes à Château-Gaillard traite 7 communes (Ambérieu, Ambutrix, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Rambert-en-Bugey et Torcieu). La STEP de 1993 est en surcharge et fait l'objet d'étude.
- Concernant la STEP d'Ambérieu-en-Bugey, les offres sont en cours d'étude pour la réalisation de la future STEP.

La mise en conformité des systèmes d'assainissement est donc très bien engagée sur le territoire BUCOPA.

Renforcer les capacités de production d'énergie renouvelable, notamment en solaire photovoltaïque

Rappel du SCoT

Le DOO prescrit (3.3.2) :

- Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération,
- Encadrer le développement des ENR & R

Méthodologie de l'indicateur

La base de données de l'observatoire régional (OREGES) est mise à jour annuellement et produit les données nécessaires à cet indicateur, à savoir la production et le nombre d'installations par commune. Afin de synthétiser et d'alléger la présentation, ils sont groupés par EPCI.

Résultats de l'indicateur

Le nombre d'installations a régulièrement augmenté (+43 % entre 2016 et 2020) tandis que la production stagne globalement. Dans le détail, la production reposant sur l'hydroélectricité (53 % de la production en 2020), elle est soumise aux variations de débit des cours d'eau, eux-mêmes sensibles aux évolutions climatiques.

Ainsi, on peut estimer que cette production pourrait être très fluctuante à l'avenir, peut-être même diminuer. À l'inverse, les PAC et le solaire photovoltaïque sont très dynamiques (respectivement +60 % et +301 % de production entre 2016 et 2020) et pourraient continuer d'augmenter.

L'enjeu pour la future révision du SCoT et dans le prolongement des dispositions intégrées dans la modification du SCoT approuvée le 6 février 2023 sera ainsi de continuer d'accompagner et permettre le développement des EnR, tout en veillant à limiter les incidences négatives potentielles sur les milieux, les ressources — comme l'eau — et les paysages.

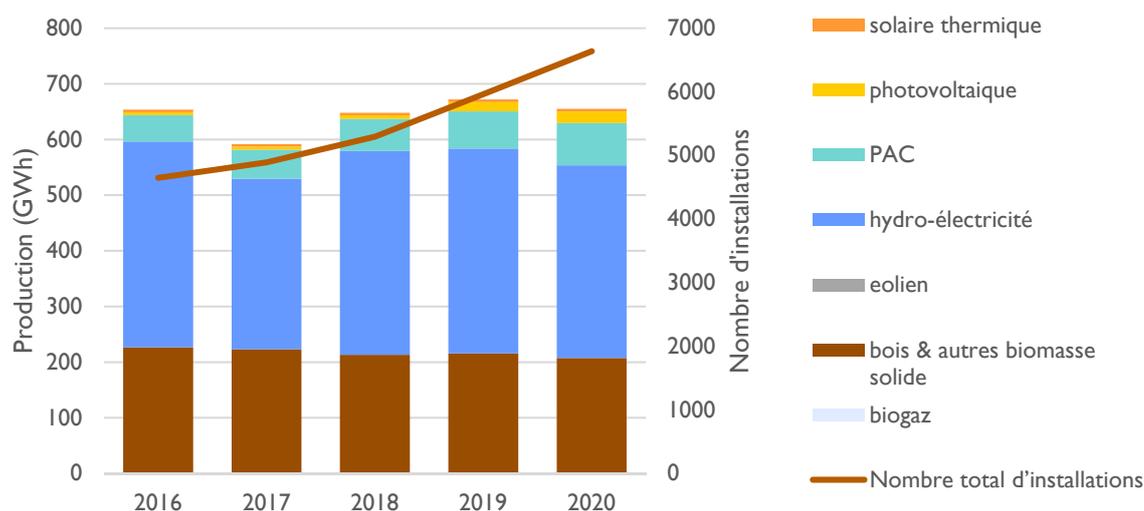


Figure 3 : évolution de la production d'EnR (source : OREGES AuRA)

Tableau 1 : évolution de la production d'énergie (source : OREGES AuRA)

Source d'énergie	2016	2017	2018	2019	2020
CC de la Côtière à Montluel	46 973	45 911	38 013	48 668	48 292
bois & autre biomasse solide	29 119	29 354	28 120	28 272	26 922
éolien	0	0	0		
hydroélectricité	9 677	7 519	0	9 054	8 575
PAC	6 810	7 588	8 323	9 665	10 999
photovoltaïque	589	667	806	890	1 006
solaire thermique	777	783	764	787	791
CC de la Plaine de l'Ain	393 189	375 602	419 270	416 569	426 072
bois & autre biomasse solide	138 910	135 655	128 889	130 505	125 618
éolien	0	0	0		
hydroélectricité	220 062	203 015	249 663	229 588	234 510
PAC	28 016	30 545	33 802	39 254	44 672
photovoltaïque	3 595	3 785	4 325	14 555	18 592
solaire thermique	2 606	2 602	2 590	2 668	2 679
CC de Miribel et du Plateau	32 694	33 495	32 959	35 134	35 499
biogaz	0	0	0		
bois & autre biomasse solide	25 138	25 202	23 979	24 873	24 049
éolien	0	0	0		
hydroélectricité	0	0	0		
PAC	6 302	7 000	7 631	8 861	10 085
photovoltaïque	472	497	564	591	552
solaire thermique	782	797	785	809	812
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	180 801	136 634	157 643	171 525	144 997
biogaz (production brute)		132	984	1 011	1 122
bois & autre biomasse solide	33 329	32 760	31 107	31 013	29 686
éolien	0	0	0		
hydroélectricité	140 015	95 697	116 594	129 218	102 873
PAC	6 465	7 044	7 812	9 072	10 324
photovoltaïque	483	496	644	694	471
solaire thermique	509	505	502	517	519
Production totale (GWh)	654	592	648	672	655
Nombre total d'installations	4 647	4 891	5 294	5 963	6 637

Préserver la trame verte et bleue et les milieux la constituant**Rappel du SCoT**

Le DOO prescrit (1.1) :

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Protéger et gérer les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux
- Gérer et assurer la perméabilité écologique des espaces relais
- Assurer les continuités écologiques
- Protéger les milieux humides, les cours d'eau et leurs abords

Méthodologie de l'indicateur

Il s'agit d'observer l'intégration de la trame verte et bleue du SCoT au sein des documents d'urbanisme locaux. Les sous-indicateurs sont donc renseignés au fur et à mesure de l'élaboration ou de la révision des DUL depuis l'approbation du SCoT.

Depuis l'approbation du SCoT, 10 communes ont approuvé leur PLU, et sept d'entre eux sont disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme : Beynost, Montluel, Saint-Jean-le-Vieux, Ambérieu-en-Bugey, Bettant, Saint-Rambert-en-Bugey et Lhuis.

Résultats de l'indicateur

L'analyse des DUL approuvés après le SCoT montre que les surfaces naturelles ont été bien classées en N, avec plus de 8 000 ha au total, dont 2500 ha de périmètres identifiés par l'INPN, à savoir les réserves naturelles, APPPB, sites Natura 2000 et sites gérés par le Conservatoire. En revanche, on constate que peu de prescriptions surfaciques, linéaires ou ponctuelles sont utilisées pour protéger la trame verte et bleue puisque peu de protections ont été réalisées pour les corridors (8 ha de haies, 102 ha et 4 600 m identifiés au titre du L151-23). Tout de même, 82 hectares de zones tampons ont été identifiés dans les PLU, mais aucune bande végétalisée n'a été classée inconstructible directement, bien que .79 ha situés à moins de 10 m des cours d'eau soient classés A ou N.

Aussi, l'indicateur met en évidence que des progrès pourront être réalisés à l'avenir afin d'assurer une protection plus stricte des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du BUCOPA.

Résultats mesurés	Document à évaluer	Si révision ou élaboration du PLU(i) depuis 2016	Valeur
Part des surfaces naturelles protégées (APPB, CEN, N2000, RNN) inscrites en zone N	Règlement et zonage des PLU(i)	Surface totale classée en N	8447 ha
		Surface totale des milieux naturels identifiés par des périmètres spécifiques sur le périmètre communal ou intercommunal	2551 ha
		dont surface protégée par le PLU(i)	2522 ha
Surface et part des boisements, des haies et bocages en EBC et zone N dans les PLU(i)	Règlement et zonage des PLU(i)	Surface totale des boisements sur le périmètre communal ou intercommunal	6322 ha
		dont surface protégée par le PLU(i)	6002 ha
L'identification des coupures du bâti, des corridors (linéaires et surfaces dans le zonage, part des surfaces inconstructibles), de leurs points de rupture et des éléments paysagers dans le zonage existence de règles spécifiques prescrivant la remise en bon état de fonctionnement des corridors Le classement en zones N inconstructibles des corridors	Règlement et zonage des PLU(i)	Nombre de coupures ou de corridors identifiés	0
		surfaces ou longueur (quand c'est possible)	8 ha de haies+46 ha de continuités "prairies sèches", 58 arbres à protéger, 68 ha et 3580 m au L151-23, 1203 m au L151-19
Identification et/ou protection des zones tampons aux abords des cours d'eau, surfaces classées inconstructibles dans le zonage/règlement L'identification des zones humides (oui/non) et les règles permettant de prévenir leur destruction et de maintenir leur caractère hydromorphe	Règlement et zonage des PLU(i)	Surface des zones tampons identifiées et protégées par le PLU(i)	99 ha en zone N ou A et 82 ha spécifiques
Classement des bandes végétalisées le long des cours d'eau en zone inconstructible	Règlement et zonage des PLU(i)	Surface et longueur des bandes végétalisées inconstructible dans le PLU(i)	72 ha